



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14210442

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
division de Verviers
07 NOV 2014
Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0893.136.210

Dénomination

(en entier) : **PAPYPOL**

(en abrégé) :

Forme juridique : société civile à forme de société en commandite par actions

Siège : 4983 Basse-Bodeux, rue du Moulin, 6, Commune de Trois-Ponts
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS: Objet social**

D'un procès-verbal dressé par Maître Anne Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à la résidence de Trois-Ponts, le trente octobre deux mil quatorze, en cours d'enregistrement,

il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile à forme de société en commandite par actions « PAPYPOL », ayant son siège social à 4983 Basse-Bodeux, rue du Moulin, 6, Commune de Trois-Ponts,

a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social par l'adoption du libellé repris ci-dessous :

« La société a pour objet, pour compte propre :

a) toutes opérations foncières et immobilières, et notamment :

- La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers ;

- L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location-financement, en ce compris le leasing immobilier, la prise en location, la mise en location, la gérance, la protection et l'exploitation de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;

- L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la prise en location, la mise en location ou le fermage de tous immeubles non bâtis ;

- La réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière.

b) la gestion dans le sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du patrimoine mobilier qui lui est ou lui sera apporté par ses actionnaires, ou dont elle fera ultérieurement l'acquisition par toute autre voie, et notamment l'acquisition, la souscription et la cession de toutes valeurs mobilières, belges ou étrangères, la prise de participation sous toutes formes, dans toutes les sociétés, belges ou étrangères, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille et l'exercice de mandats ou fonctions dans d'autres sociétés.

A ces fins, la société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer toutes sûretés, réelles ou personnelles, à son profit, ou, moyennant rémunération, au profit de ses actionnaires ou de tiers, à l'exception des opérations réservées par la loi aux organismes bancaires. Elle ne pourra se livrer à la gestion du patrimoine immobilier d'un tiers et pour compte d'un tiers.

Elle peut également faire toute opération, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

L'objet social peut être modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire conformément aux conditions prescrites par l'article 559 du Code des Sociétés et moyennant l'accord du gérant unique ou de l'unanimité des gérants. »

En conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article 3 des statuts comme indiqué ci-avant.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire

Déposé en même temps: expédition de l'acte avec la procuration en date du vingt-neuf octobre deux mil quatorze et le rapport de la gérance et situation y annexée; rédaction mise à jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/11/2014 - Annexes du Moniteur belge